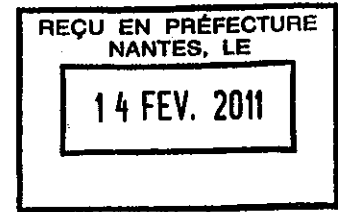




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Direction Départementale de  
la Protection des Populations

Antenne :  
Services vétérinaires

Service environnement  
et enjeux éthiques

Erdre Active la Bérangerais  
2, rue de Thessalie  
BP 4209  
44242 La Chapelle-sur Erdre

Dossier suivi par : Gilles HAMARD

Mél : [dpp-se@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:dpp-se@loire-atlantique.gouv.fr)

A Réf. :  
D Réf. : ENJ 03 689

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

La Chapelle sur Erdre, le 3 février 2011

CODERST

◆ Séance du mois de mars 2011 ◆

Dossier : M.LACIRE Hervé membre de la SCEA SAINT YVES – "Saint-Yves" à GUEMENE PENFAO (44290).

EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS.

Rapport : Monsieur Gilles HAMARD,  
Inspecteur des Installations Classées

Monsieur LACIRE Hervé, membre de la SCEA SAINT YVES, sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de porcs de 4486 Animaux Equivalents Porcs (AEP) au lieu-dit "Saint-Yves", commune de GUEMENE PENFAO.

**I - CLASSEMENT DE L'EXPLOITATION**

Cet élevage de 4486 AEP doit être classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2102-2 de la nomenclature.

L'exploitation (plus de 2000 porcs de plus de 30 Kgs) relève de la directive 2008/1/CE du parlement européen et du conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC). Cette réglementation a pour conséquence l'obligation de mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

**II - PRESENTATION DE L'ELEVAGE**

1) Le projet et évaluation du caractère substantiel du changement notable

La SCEA SAINT-Yves dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2004 pour 4079 animaux équivalents porcs.

Dans le cadre des mises aux normes dites « bien être », Monsieur LACIRE sociétaire de la SCEA SAINT-YVES souhaite réorganiser et optimiser ses moyens de production.

Il n'y a pas de bâtiment nouveau. Les constructions envisagées en 2005 n'ont pas été réalisées et aucun bâtiment n'a été désaffecté.

Rapport C SCEA ST YVES

L'augmentation d'effectif est de 10%.

Les surfaces d'épandage n'augmentent que de 4,5 %.

Après étude du dossier technique, l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement considère ce changement notable comme non substantiel. Ce dossier n'est pas présenté à l'enquête publique.

## 2) Bâtiments

L'élevage est constitué de 4 bâtiments d'élevage, d'une fabrique d'aliments à la ferme et d'un bâtiment de stockage du matériel.

Un réaménagement des bâtiments permettra l'élevage de l'effectif des animaux demandé dans le projet dans le respect des normes dites « bien être ».

## 3) Situation géographique– Impact sur le paysage

Le site se trouve dans un contexte rural, à environ 3 kilomètres au sud-est de MASSERAC et quatre kilomètres au nord de GUÉMENE PENFAO.

Il n'y a pas de tiers dans un rayon de 100 mètres.

## 4) Impact sur l'eau

L'application scrupuleuse du « programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole » conjugué avec des mesures de dimensionnement du plan d'épandage, de qualité des épandages, et d'action sur les produits épandus (Alimentation bi-phase et additif dans le lisier), permettent de minimiser l'impact sur l'eau.

Il n'y aura pas d'épandage sur les parcelles incluses dans les périmètres de protection des captages d'eau puisqu'elles sont déclarées inaptées à l'épandage.

## 5) Stockage, traitement et évacuation des déjections animales

Les effluents à stocker sont des lisiers et des fumiers. La capacité de stockage des effluents liquides est de 6686 m<sup>3</sup> et permet un stockage de plus de 10 mois. Pour les effluents solides, une fumière de 135 m<sup>2</sup> permet l'entreposage du fumier pendant 6,5 mois.

## 6) Plan d'épandage

Le plan d'épandage chez les tiers reste inchangé par rapport au plan validé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n°97-4554 du 21/07/2004. Le seul changement apporté est un accroissement de la SAU de la SCEA SAINT-Yves qui a pour conséquence une augmentation de la SPE de 26,71 ha.

Tableau de synthèse du plan d'épandage :

Nom	SAU (ha)	SPE (ha)	SDN (ha)	Production (kg)		Contrat (kg)		Chargement / SDN (kg/ha)	
				N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>
SCEA SAINT-YVES	137,04	125,65	125,65	33543	20088	-22689 10854	-13520 6568	86	52
Didier CLAVIER	58,96	31,71	39	4788	2130	1350	792	157	75
GAEC DU CHATELET	88,53	63,12	73,79	8117	3615	2700	1585	147	71
EARL MAILLET	77,66	60,08	70,07	5882	2535	3600	2094	135	67
Jean TAILLANDIER	84,92	55,18	75,64	6105	2749	4500	2617	140	72
GAEC DU NORD	124,91	111,46	115,53	9855	4252	6300	3664	140	69
EARL CHAPLAIS	20,32	17,81	17,81	0	0	1440	1140	81	48
EARL DU DOMAINE	93,20	79,23	84,57	7925	3634	2799	1628	127	63
Total	685,54	544,24	302,07					127	65

SAU : Surface Agricole Utile  
SPE : Surface Potentiellement Epondable  
SDN : Surface Directive Nitrates (= SPE+Surface Pâturée Non Epondable)  
N : Azote  
P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : Phosphore

Les apports en azote organique et en phosphore sont inférieurs aux exportations par les plantes. Le plan d'épandage est donc conforme aux exigences du SDAGE Loire-Bretagne.

#### 7) Gestion des déchets

L'exploitant dirige les déchets issus de l'exploitation vers les filières de traitements adéquates.

#### 8) Etude des dangers

L'augmentation de 10 % du cheptel n'entraîne pas de danger supplémentaire par rapport aux dangers déjà étudiés dans l'étude d'impact précédente (datant de 2004) qui avait permis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique d'autoriser l'exploitation de l'élevage actuel.

### III - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cet élevage est très bien tenu.

Le projet ne constitue pas une modification substantielle de l'installation.

En outre, les aliments distribués aux animaux sont fabriqués par la SCEA et proviennent prioritairement de céréales issues de l'exploitation et respectent les normes d'une alimentation dite « biphase » .

En conclusion, je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté complémentaire de l'exploitation de la SCEA SAINT-YVES .

L'Inspecteur des Installations Classées,

  
GILLES HAMARD

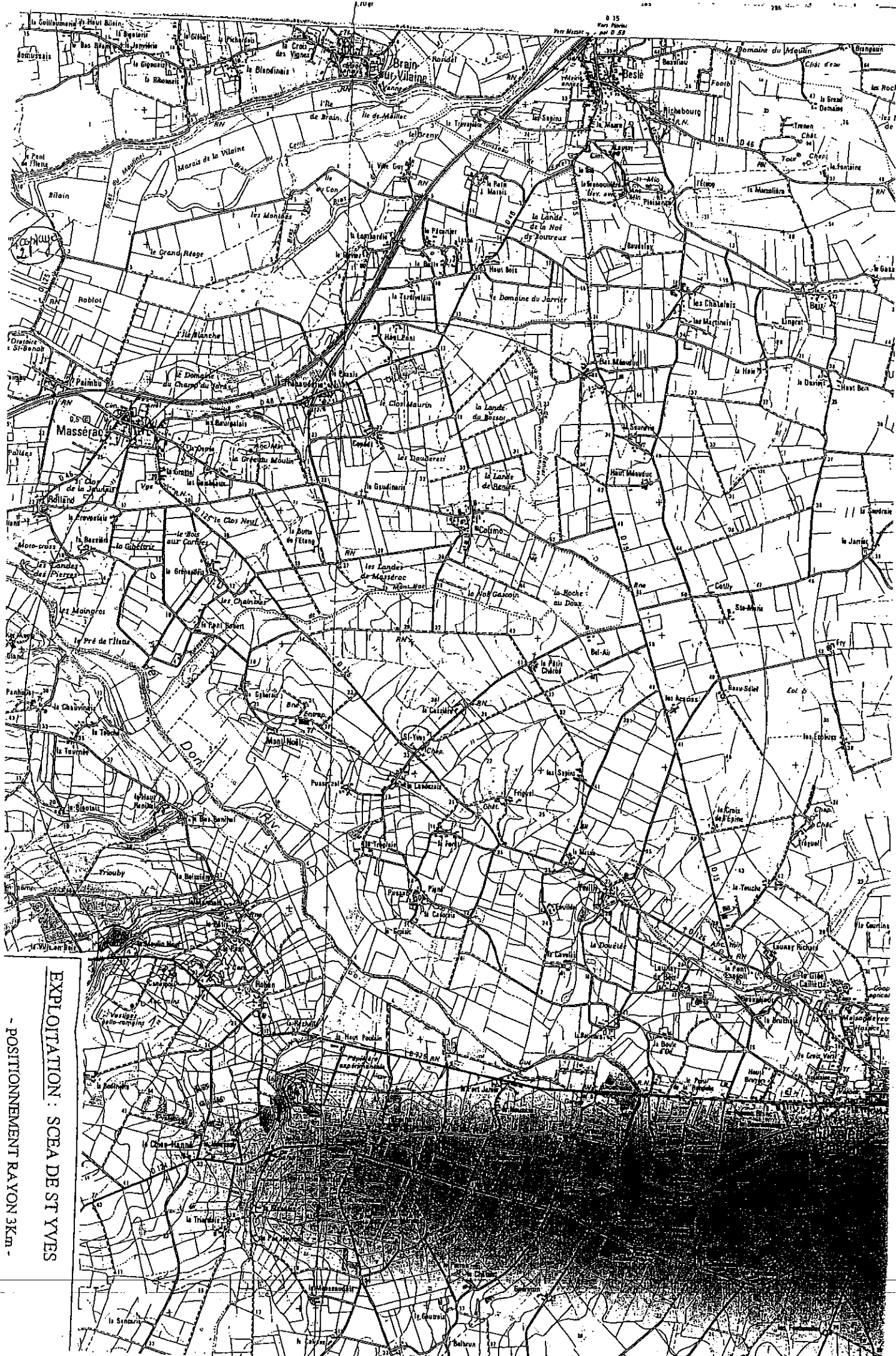
VU et TRANSMIS,

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire

J. FADAT







EXPLOITATION : SCEA DE ST YVES

- POSITIONNEMENT RAYON 3Km -

